



Renonciation à succession - Statut

Par mymy83000

Bonjour,

Dans le cadre de la succession de mon père géniteur décédé, j'ai engagé une RENONCIATION A SUCCESSION, car celle-ci est largement déficitaire ; sur les conseils de mon notaire, mon fils renonce également en qualité de petit-fils et il renonce également pour ses filles mineures.

Ma question est la suivante : ayant renoncé à cette succession, lorsque ma mère (divorcée de cet homme depuis 60 ans et remariée avec un autre homme lui aussi décédé) décèdera, est-ce que je pourrais hériter de ma mère ?

Ma question fondamentale est : en renonçant à une succession, peut-on en accepter une autre ? Où est-ce que je perd le statut d'héritière ayant renoncé à une succession ? Idem pour mon fils ?

Espérant avoir été claire quant à ma question, je vous remercie pour votre réponse. Belle journée. mymy83000

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre option ne concerne que la succession de votre père, et n'a aucune influence sur les autres successions suite aux décès d'autres membres de votre famille. Idem pour votre fils.

Vous ne pouvez accepter (ou renoncer) à une succession qu'après le décès, ce n'est pas possible du vivant de la personne.

Un lien utile :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199[ur]